

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANA

SECRETARIAT PARTICULIER

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANA COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE ET AUTORITE CONTRACTANTE
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANA

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE
*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA COMMUNE DE BANA*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 06 AONO/SP/CBANA/CIPM-TBEC/2022 DU

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE
(CONSTRUCTION DU MUR) A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BANA
VILLE DANS LA COMMUNE DE BANA,
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM**

01 ~~18~~ 2022

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP MINDDL) – EXERCICE 2022

AUTORISATION DE DEPENSE : N°

IMPUTATION BUDGETAIRE : N° 5427351016417182232-----

POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE : RECETTE MUNICIPALE DE BANA

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 0 : NOTE DE PRESENTATION

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO) EN VERSIONS
FRANÇAISE ET ANGLAISE

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DEQ)

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX (SDP)

PIECE N° 9 : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES (PLANS TYPES)

PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DE 1^{ER} RANG AGREEES
PAR LE MINFI ET AUTORISEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS

PIECE N° 0
NOTE DE PRESENTATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANA COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION

NOTE DE PRESENTATION

Dans le contexte de la mise en place effective de la décentralisation et par le biais du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2022 – Ressources transférées, la Commune de BANA a bénéficié du Ministère de la décentralisation et du développement local, une dotation budgétaire de quinze millions (15 000 000) FCFA pour l'exécution des travaux de sécurisation du site (construction du mur) à l'école publique bilingue de Bana ville.

Les études préalables ont été faites par la Délégation Départementale des Travaux Publics du Haut-Nkam.

La réalisation de ce projet va accroître le nombre de nos infrastructures scolaires. Elle va également, non seulement améliorer le cadre de travail mais surtout épargner les apprenants aux accidents de circulation.

Je vous prie d'opter pour la **procédure de passation de marché en urgence** afin d'éviter que la saison des pluies ne compromette la réalisation de ce projet.

Tel est présenté, de manière succincte, l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) N° 06/AONO/CBANA/CIPM-TBEC/2022 que je sou mets à votre analyse et qui comporte les pièces suivantes :

- AONO (versions Française et Anglaise) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires (CSDPU) ;
- Modèle de la Lettre-commande ;
- Formulaires et fiches modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- Justificatifs des études préalables ;
- Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances agréées pour émettre des cautions.

BANA, le 01 AVR 2022

Le Maire de la Commune de BANA,
Maire d'Ouvrage



Janga Jean Baptiste

PIECE N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(VERSIONS FRANCAISE ET ANGLAISE)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

REGION DE L'OUEST

WEST REGION

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

UPPER-NKAM DIVISION

COMMUNE DE BANA

BANA COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 06/AONO/CBANA/CIPM-TBEC/2022 DU 22/02/2022
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE (CONSTRUCTION DU MUR) A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BANA VILLE DANS LA COMMUNE DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

1- Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public 2022, le Maire de la Commune de BANA, Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministère de la décentralisation et du développement local un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de sécurisation du site (construction du mur) à l'école publique bilingue de Bana ville

2- consistance des travaux

Les travaux et les prestations, objet du présent Avis d'Appel d'Offres comprennent tous les ouvrages prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;

Ces travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

4- Allotissement

L'ensemble des travaux est constitué d'un lot unique ci-après désigné sécurisation du site (construction du mur) à l'école publique bilingue de Bana ville

5- coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de 15 000 000 (quinze millions) de FCFA.

6- Participative et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine des Travaux Publics et Bâtiment.

7- Financement

Les travaux objet de l'Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la décentralisation et du développement local, exercice 2022.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans le DAO et délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **300 000 (Trois Cent Mille) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9- Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat particulier du Maire de la Commune de BANA dès publication du présent avis d'appel d'offres.

10- Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis d'appel d'offres, le DAO peut être obtenu auprès du Secrétariat particulier du Maire de la Commune de BANA (Maître d'Ouvrage) contre présentation de l'original d'une quittance de versement à la Recette Municipale de ladite Commune d'une somme non remboursable de **40 000 (quarante mille) francs CFA** représentant les frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

11- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en *sept* (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Mairie de Bana, Secrétariat particulier, au plus tard le **29.10.2022** à **11 heures précises** contre récépissé et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 06/AONO/SP/CBANA/CIPM-TBEC/2022 DU

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE (CONSTRUCTION DU MUR) A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BANA VILLE DANS LA COMMUNE DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les Services émetteurs ou une Autorité Administrative, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois à l'ouverture des plis ou avoir été établies postérieurement à la date originale de signature de l'avis d'appel d'offres.

N.B. : Toute offre présentée après l'heure fixée pour le dépôt ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps le 27/04/2022 à partir de 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de BANA siégeant dans la salle des délibérations de la Mairie de BANA en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des dossiers dont ils ont la charge.

14- Critères d'évaluation

14.1 Principaux critères éliminatoires

- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
- ✓ Dossier administratif incomplet, 48 heures après le dépouillement ,
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de « OUI » ;
- ✓ Non présentation de la caution de soumission ;
- ✓ Entreprise interdite de la Commande publique ;
- ✓ La non-conformité du modèle de soumission.

14.2 Critères essentiels

- ✓ Présentation de l'offre ;
- ✓ Personnel d'encadrement ;
- ✓ Expérience professionnelle ;
- ✓ Expérience de l'entreprise ;
- ✓ Moyens matériels mis à la disposition du projet ;
- ✓ Visite de site ;
- ✓ Organisation, planning et méthodologie d'exécution ;
- ✓ Capacité financière.

15- Attribution

L'Autorité contractante attribuera la lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, les capacités techniques et financières requises. Les soumissionnaires présentant des offres aberrantes (anormalement basses) seront disqualifiés suivant la procédure réglementaire prescrite à savoir l'obtention de l'avis de l'ARMP après avoir au préalable interrogé le soumissionnaire concerné.

L'attributaire de la lettre-commande est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent et sous peine d'annulation de ladite décision d'attribution, au Secrétariat particulier du Maire de la commune de BANA pour l'établissement et la souscription de sa lettre-commande. **Faute pour lui de se présenter la lettre-commande est attribuée au suivant.**

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 (Quatre vingt dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat particulier du Maire de la Commune de BANA, Téléphone :

COPIES

- ARMP/OUEST
- DDMINMAP/HT-NKAM
- DDMINEPAT/ HT-NKAM
- PRESIDENT CIPM/CBANA
- AFFICHAGE/ARCHIVES

Fait à BANA, le 01 AVR 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM,
AUTORITE CONTRACTANTE



Samba Jean Baptiste

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANA COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N^o 06/ONIT/BANAC/ITB/TBEC/2022 OF
FOR THE CONSTRUCTION OF ONE FENCE IN GOVERNMENT BILINGUAL SCHOOL OF BANA
VILLE
IN BANA COUNCIL, UPPER-NKAM DIVISION.

1 - Subject of the invitation to tender

Within the framework of execution of 2020 year Public Investment Budget, the Mayor of BANA Council, Contracting Authority, on behalf of the Ministry of decentralization and Local development hereby launches an Open National Invitation to tender for the construction of one fence in Government bilingual school of BANA VILLE in BANA council, Upper-Nkam division.

2- Nature of work:

The works to be realized in this present contract includes the following:

- Preparatry works ;
- Levelling works ;
- Foundations ;
- Elevation works ;
- Framework and roofing ;
- Metalic-work ;

3- Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of works subject of this tender shall be *three (03) months*.

4- Allotment

The works shall be in one (01) lot defined as follows: Construction of one fence in Government bilingual school of BANA VILLE in BANA council, Upper-Nkam division.

5- Estimated coast :

The estimated cost of the operation following prior studies stand is 15 000 000 (*fifty millions*) FCFA all taxes.

6- Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is opened to all Cameroonian enterprises having skills in the field of buildings and public works and which justify adequate skills in the area concerned.

7- Financing :

Works subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB), exercise 2022.

8- Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank Approved by the Ministry of Finance featuring on the listing document 12 of the Tender File of an amount 300 000 (three hundred and twenty thousand) FCFA and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

Under pain of being rejected, the Provisional bid bond required shall be produced in original.

9- Consultation of tender file:

The tender file may be consulted during working hours at the Particular Secretariat of the Mayor of BANA Council, from the publication of the present invitation to tender.

10- Acquisition of tender file:

The tender file can be obtained from the during working hours at the Particular Secretariat of the Mayor of BANA Council, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable deposit sum of 40 000 (Fourthly thousand) francs CFA payable at BANA Municipal Treasury.

11- Submission of offers

Each offer drafted in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the Particular Secretariat of the Mayor of BANA Council, not later than the Thursday 27/04/2022 at 11 o'clock 00 p.m and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

Nº 06/ONIT/BANA/ITB/TBEC/2022 OF 22/02/2022
FOR THE CONSTRUCTION OF ONE FENCE
IN GOVERNMENT BILINGUAL SCHOOL OF BANA VILLE
IN BANA COUNCIL, UPPER-NKAM DIVISION.

"TO BE OPEN ONLY DURING BIDS OPENING SESSION"

12- Admissibility of offers

Under pain of being rejected, the administrative documents required, must be produced in originals or true certified copies by the issuing service or administrative authority in accordance with the special conditions of the invitation to tender. They must be delivered three (03) months before the submission of offers or three months after the launching of this national invitation to tender. Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of administrative document.

13- Opening of bids

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on 27/04/2022 at 11 o'clock 00 p.m by the Internal Procurement Commission attached to the BANA council. This will be done at the Deliberations hall in the presence of bidders or mandated representatives, who have a perfect knowledge of the bids.

14- Evaluation criteria

14.1- Main eliminatory criteria

- ✓ False declaration, falsified document or scanned ;
- ✓ Incomplete Administrative document forty eight hours after bid's opening ;
- ✓ Absence of a part in the financial offers ;
- ✓ Omission of a quantified unit price in the financial offer ;
- ✓ Technical score less than 70% (seventy per cent) of "YES" ;
- ✓ Certification of pre certified documents ;
- ✓ Soumission model non conform.

14.2- Main qualification criteria

- ✓ Presentation of the offer ;
- ✓ Experience of supervisory staff ;
- ✓ Supplier's references ;
- ✓ Material and essential equipment ;
- ✓ Site visit
- ✓ Organization-Planning and -Methodology of execution ;
- ✓ Financial capacity

15- Award

The contracting authority will award the contracts to the bidder whose bid is evaluated to be the least cost, fulfilling the technical and financial capacities required. Bidders who present anomalously low bids would be disqualified following regulation in place which prescribes obtention the expertise of Public Contract Regulatory Agency (PCRA) after seeking explanation from the bidder concerned.

The successful bidder is invited to present as soon as possible after signing of the award decision, than within seven days and under penalty of annulment of that decision awarding the Private Secretary of the Mayor of BANA for the establishment and the subscription of its market.

Failure to appear, the contract is awarded to the next.

16- Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17- Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Particular Secretariat of Mayor of BANA council, Phone:

COPIES

- ARMP/WEST
- DDMINMAP/HT-NKAM
- DDMINEPAT/HT-NKAM
- PRESIDENT ITB/CBANA
- NOTICE BOARD/ARCHIVES

BANA, THE 07 AVR 2022

THE MAYOR OF BANA COUNCIL,
Contracting Authority



Jean Baptiste

PIECE N° 02
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30: Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la lettre-commande

- Article 34: Attribution de la lettre-commande
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours
- Article 38 : Signature de la lettre-commande
- Article 39 : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune de Bana, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministère de l'Éducation de Base un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction d'une clôture à l'École publique Bilingue de Bana ville, dans la Commune de Bana, Département du Haut-Nkam.

Cet Appel d'Offres est constitué d'un lot unique.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans un délai de trois (03) mois et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Maire de la Commune de Bana sont interchangeables. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Exercice 2022.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de cette lettre-commande. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande.
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande ;
- iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettres-commandes passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les lettres-commandes attribuées ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et la lettre-commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre-commande ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs, accompagné du Maître d'Ouvrage ou de son Représentant et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Soumissionnaire, ses employés ou agents seront autorisés à pénétrer sur le site accompagné du Maître d'Ouvrage ou de son Représentant aux fins de déterminer ensemble le lieu exact de l'implantation de l'ouvrage. Toutefois, ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce N° 0 - Note de présentation ;
- Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif,
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix;
- Pièce N° 9 - Modèle de la lettre-commande.
- Pièce N° 10 - Formulaires et fiches modèles à utiliser par les soumissionnaires:

- Annexe 1 : Modèle de Soumission ;
- Annexe 2 : Modèle de Caution de Soumission ;
- Annexe 3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif ;
- Annexe 4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;
- Annexe 5 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- Annexe 6 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non-défaillance/abandon dans l'exécution des travaux au cours des trois dernières années;
- Annexe 7 : Modèle de déclaration sur l'honneur de la visite de site ;
- Annexe 8 : Modèle de curriculum vitae ;
- Annexe 9 : Modèle de liste de personnel ;
- Annexe 10 : Modèle de présentation des références ;
- Annexe 11 : Modèle de présentation de la liste des matériels ;
- Annexe 12 : Cadre du planning
- Annexe 13 : Grille d'évaluation.

Pièce N° 11 - Justificatifs des études préalables ;

Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires de 1^{er} rang et Compagnies d'assurances agréés par le MINFI autorisés à émettre des cautions dans le cadre des lettres-commands publiques.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés publics et à la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés publics (ARMP) ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé par l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b.3. les preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant la lettre-commande, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une lettre-commande.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la future lettre-commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues à la lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que toute lettre-commande dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque la lettre-commande ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem comme non-conforme. La caution de

soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre-commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire la lettre-commande en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

Article 20 : forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra

donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 15 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem procédera à l'ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, la Présidente de la Commission Interne de Passation des Lettre-commandes auprès de la Commune de Bana met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et à l'Autorité Contractante

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre-commande.
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre-commande

Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce lettre-commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

34.5 Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre-commande par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution de la lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des lettre-commandes publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Lettre-commandes Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre-commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre-commande à compter de la date de réception du projet de lettre-commande adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana et souscrit par l'attributaire.

38.3. La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

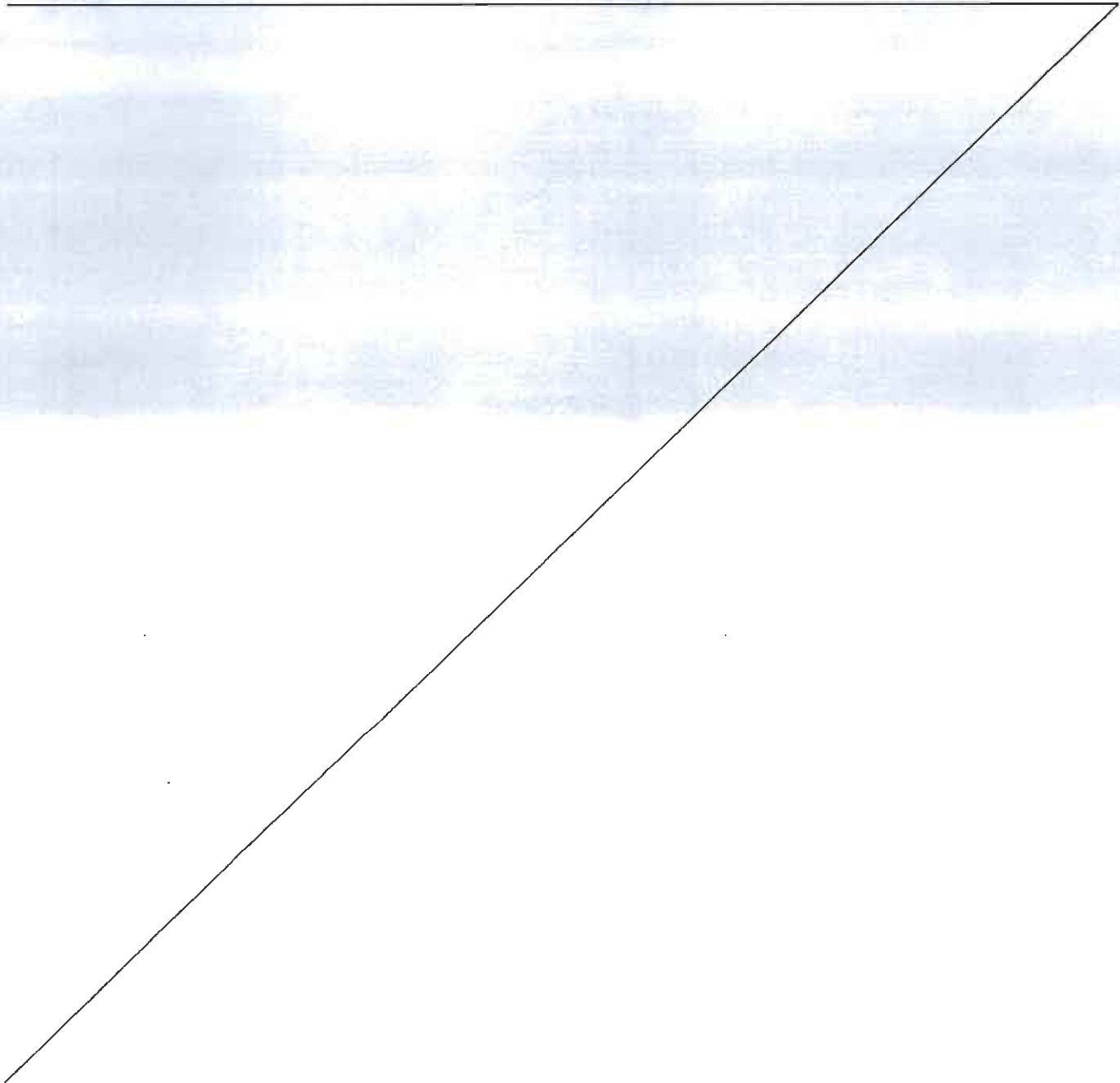
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre-commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant de la lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre-commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N° 03
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REFERENCE DU RGAO	GENERALITES
1.1	<p>Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres National a pour objet les travaux de sécurisation du site (construction du mur) à l'école publique bilingue de Bana ville dans la Commune de Bana, Département du Haut-Nkam.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de Bana.</p> <p>Références de l'Appel d'Offres : N° 06/AONO/CBANA/CIPM-TBEC/20202 DU 2022</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est fixé à trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2	<p>Source (s) de financement : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2022.</p>
3	<p>Fraude et corruption : 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des lettres-commandes. En vertu de ce principe :</p> <p>a. Les définitions ci-après sont admises :</p> <p>i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;</p> <p>ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande ;</p> <p>iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;</p> <p>b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande ;</p> <p>3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.</p>
4.1	<p>Liste des candidats préqualifiés : Sans objet pour cette lettre-commande.</p>

5.1

Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis par le Ministère en charge du Commerce et répondant aux normes internationales.

Qualification du soumissionnaire :**14.3 Principaux critères éliminatoires**

- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
- ✓ Dossier administratif incomplet, 48 heures après le dépouillement ;
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de « OUI » ;
- ✓ Non présentation de la caution de soumission ;
- ✓ Entreprise interdite de la Commande publique ;
- ✓ La non-conformité du modèle de soumission.

14.4 Critères essentiels

- ✓ Présentation de l'offre ;
- ✓ Personnel d'encadrement ;
- ✓ Expérience professionnelle ;
- ✓ Expérience de l'entreprise ;
- ✓ Moyens matériels mis à la disposition du projet ;
- ✓ Visite de site ;
- ✓ Organisation, planning et méthodologie d'exécution ;
- ✓ Capacité financière.

A- Grille d'évaluation

6.

N°	Désignation des critères	Justifié	Non Justifié
C.1	PRESENTATION GENERALE (02 critères)		
1	Sommaire + Reliure + page de garde et intercalaires de couleur autre que le blanc	OUI	NON
2	Respect de l'ordre des pièces tel que prescrit dans le DAO	OUI	NON
C.2	PERSONNEL D'ENCADREMENT (07 critères)		
3	C.2.1 : Liste du personnel + organigramme de l'entreprise	OUI	NON
4	C.2.2 : Conducteur des travaux : (Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou de Génie Rural doté d'au moins trois (03) années d'expérience globale en travaux et deux (02) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment. Ou Titulaire d'une Licence Technologique – Option : Génie civil, doté d'au moins (03) trois années d'expérience dans des travaux de Bâtiment. Ou Technicien Supérieur de Génie Civil ou d'Urbanisme ou de Génie Rural) ou du Titulaire de Brevet de Technicien – Option Génie Civil, doté d'au cinq (05) années d'expérience globale en travaux et de trois (03) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.	OUI	NON

5	Photocopies légalisées du diplôme et de la Carte Nationale d'Identité	OUI	NON
6	Curriculum vitae + attestation de disponibilité datés et signés par le Conducteur des travaux	OUI	NON
7	C.2.3 : Chef de chantier : Technicien Supérieur de Génie Civil ou d'Urbanisme ou de Génie Rural) ou du Titulaire de Brevet de Technicien – Option Génie Civil, doté d'au trois (03) années d'expérience globale en travaux et de deux (02) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment. Ou Technicien de Génie Civil ou titulaire du Brevet Professionnel (BP) en Maçonnerie ou BAC F4 doté d'au moins cinq (05) années d'expérience globale en travaux et de trois (03) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.	OUI	NON
8	Photocopies légalisées du diplôme et de la Carte Nationale d'Identité	OUI	NON
9	Curriculum vitae + attestation de disponibilité datés et signés par le Chef de chantier	OUI	NON
	<u>N.B. :</u> Les quatre (04) pièces (Photocopies légalisées du diplôme, de la carte nationale d'identité), le CV et l'attestation de disponibilité sont indissociables et vaut disqualification du candidat dans le cas contraire.		
C.3	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (05 critères) : Elle est justifiée par les photocopies des contrats des travaux enregistrés, exécutés par l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.		
	C-3.1 Expérience générale dans le domaine des BTP : Joindre photocopies 1 ^{ère} et dernière page du contrat signé et enregistré + PV de réception y afférent.	OUI	NON
10	Nombre de projets exécutés dans les trois (03) dernières années \geq 02	OUI	NON
	C-3.2 Expériences en construction des bâtiments publics : Joindre Photocopies 1 ^{ère} et dernière page du contrat signé et enregistré + PV de réception y afférent.		
11	Nombre de projets exécutés dans les trois (03) dernières années \geq 02	OUI	NON
12	Les attestations de bonne fin d'exécution ou les procès-verbaux de réception des trois (03) dernières années \geq 02	OUI	NON
C.4	MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS (04 critères) : Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :		
13	Camion benne ou véhicule Pick up ou Station wagon (en propre ou en location)	OUI	NON
14	Dames manuelles	OUI	NON
15	Vibreux	OUI	NON
16	Petits matériels (brouettes, serre-joints, seaux, pelles, pioches, truelles, etc.)	OUI	NON

	N.B. : L'Entreprise doit fournir les photocopies légalisées par une Autorité administratives de tous les documents prouvant que les matériels cités sont sa propriété. Les cartes grises des véhicules doivent être certifiées par les Services de Transport. Si l'entreprise envisage louer certains matériels, elle doit fournir la preuve de leur existence et la convention légalisée la liant à leur légitime propriétaire.		
C.5	VISITE DE SITE (01 critère)		
17	Rapport de visite du site + plan de localisation + photo(s) illustrative(s).	OUI	NON
C.6	METHODOLOGIE D'EXECUTION, PLANNING (03 critères)		
18	Présence d'une note méthodologique portant sur l'organisation du chantier, l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser, etc.	OUI	NON
19	Aspects sociaux environnementaux	OUI	NON
20	Planning d'exécution des travaux cohérent faisant ressortir le délai d'exécution.	OUI	NON
C.7	CAPACITE FINANCIERE (04 critères)		
21	Le soumissionnaire dispose d'une capacité financière supérieure ou égale à 20 000 000 (Vingt millions) francs CFA (élément probant)	OUI	NON
	TOTAL	/22	/22
	CONCLUSION : NB : les entreprises existantes de moins de 03(trois) ans sont dispensées des expériences similaires du projet.		

NB seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 70% de OUI (16/22) verront leur offre financière analysée.

13	<p>Documents constituant l'offre :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprennent notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner (voir modèle en annexe) ; 2- Photocopie certifiée conforme de la Carte de contribuable ; 3- Photocopie certifiée conforme de l'Attestation et plan de localisation de l'entreprise ; 4- Original de l'Attestation de non-redevance ; 5- Original de l'Attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de Première instance du ressort du siège social de l'entreprise ; 6- Photocopie certifiée conforme du Registre de commerce ; 7- Original de l'Attestation pour soumission délivrée par la CNPS, comportant l'objet du marché ; 8- Original du Cautionnement provisoire ; 9- Original de l'Attestation de domiciliation bancaire ; 10- Original de la Quittance des frais d'acquisition du DAO délivrée par le Receveur municipal de la Commune de Bana ;
----	---

- 9- Original de l'Attestation de domiciliation bancaire ;
- 10- Original de la Quittance des frais d'acquisition du DAO délivrée par le Receveur municipal de la Commune de Bana ;
- 11- Original du Certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'ARMP ;
- 12- En cas de groupement, l'original de *l'accord de groupement, le cas échéant* ;
- 13- En cas de groupement, l'original du *pouvoir de signature, le cas échéant* ;
- N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5, 6, 7, et 8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;
- 14 Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
- 15 Déclaration sur l'honneur de non-défaillance dans l'exécution des travaux au cours des trois dernières années datée et signée par le soumissionnaire suivant modèle en annexe.

ENVELOPPE B – Volume II : Offre technique

II.1- Moyens humains et organisation de l'entreprise

Conducteur des travaux :

(Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou de Génie Rural doté d'au moins deux (02) années d'expérience globale en travaux et de d'une (01) année d'expérience dans des travaux de Bâtiment.

Ou

Titulaire d'une Licence Technologique – Option : Génie civil, doté d'au moins (03) trois années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.

Ou

Technicien Supérieur de Génie Civil ou d'Urbanisme ou de Génie Rural) ou du Titulaire de Brevet de Technicien – Option Génie Civil, doté d'au cinq (05) années d'expérience globale en travaux et de trois (03) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.

Chef de chantier :

Technicien Supérieur de Génie Civil ou d'Urbanisme ou de Génie Rural) ou du Titulaire de Brevet de Technicien – Option Génie Civil, doté d'au trois (03) années d'expérience globale en travaux et de deux (02) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.

Ou

Technicien de Génie Civil ou titulaire du Brevet Professionnel (BP) en Maçonnerie ou BAC F4 doté d'au moins cinq (05) années d'expérience globale en travaux et de trois (03) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.

CV + attestation de disponibilité du personnel d'encadrement affecté au projet.

En plus du personnel d'encadrement, le soumissionnaire est tenu d'affecter au projet au minimum un menuisier-charpentier et des manœuvres. Il veillera à utiliser la main d'œuvre locale.

Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.

II.2- Expériences de l'entreprise générales et similaires dans le domaine BTP au cours des trois (03) dernières années. Il s'agit des contrats passés avec les Administrations publiques et enregistrés.

Liste des références de l'entreprise dans le domaine de Bâtiment et Travaux publics. (joindre les photocopies des 1^{ère} et dernière pages (page de signature et d'enregistrement) des lettre-commandes et/ou marchés enregistrés ainsi que les attestations de bonne fin d'exécution et/ou les Procès Verbaux de réception y afférents)

II.3- Moyens logistiques et matériels affectés au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution.

N.B. : Pour le matériel roulant, le soumissionnaire fournira les pièces justifiant de la propriété ou les contrats de location. Les photocopies des cartes grises seront certifiées par le Service émetteur.

Pour les autres matériels, il fournira les photocopies certifiées conformes des factures par une Autorité administratives justifiant de la propriété et datant de moins de trois mois.

II.4- Visite de site

- Déclaration sur l'honneur attestant la visite du site
- Rapport de visite de site assorti de photos illustratives daté et signé par le soumissionnaire + plan de localisation du site.

II.5- Méthodologie d'exécution des travaux

- Note méthodologique détaillée concernant l'organisation du chantier
- Provenance ou origine des matériaux et fournitures
- Plan Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE)
- Planning d'exécution des travaux.

II.6- Capacité financière de l'entreprise

- Chiffre d'affaires : Montant cumulé des lettre-commandes et/ou marchés exécutés pour le compte des Administrations publiques au cours des trois (03) dernières années supérieur ou égal à seize millions (16 000 000) FCFA.

ENVELOPPE C – Volume III : Offre financière

III-1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée.
III-2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
III-3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
III-4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO paraphé

14.3	<p>Prix et monnaie de l'offre Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande: <ul style="list-style-type: none"> * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe Informatique); * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4	<p>Les prix de la lettre-commande sont fermes et non révisables.</p>
15.1	<p>Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO] sans objet</p>
16.1	<p>Préparation et dépôt des offres Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la Commission Interne de Passation des Lettre-commandes auprès de la Commune de Bana.</p>
17.1	<p>Montant de la caution de soumission est trois cent mille (300 000) FCFA</p>
18.1	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) Mois maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 du RGAO.</p>
18.3	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.</p>
19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: Sans objet dans le cadre de cette lettre-commande</p>
20.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un original et six copies par volume.</p>
21.1	<p>Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnant, seront exprimées en français ou en anglais, faisant ressortir les montants hors TVA, les montants des TVA et les montants toutes taxes comprises, libellées en francs CFA en chiffre et en lettres. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).</p>
21.2	<p>Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur. Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir au Secrétariat Particulier du Maire de Kékem</p>

21.3	<p>Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.</p> <p>Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:</p> <p>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p>N° 06/AONO/CBANA/CIPM-TBEC/2022 DU</p> <p>POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE (CONSTRUCTION DU MUR) A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BANA DANS LA COMMUNE DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM</p> <p>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :</p> <p>ENVELOPPE A : portant les mentions : « DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du Volume 1.</p> <p>ENVELOPPE B : portant les mentions : « OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du Volume 2.</p> <p>ENVELOPPE C : portant les mentions : « OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du Volume 3.</p>
21.4	<p>Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.</p>
22.1	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir au Secrétariat Particulier du Maire de Bana au plus tard le à 11 heures 00 minutes, heure locale.</p>
25.1	<p>L'ouverture des offres aura lieu le à 12 heures 00 minutes, heure locale dans la Salle des Délibérations de la Mairie de Bana.</p>
26.1	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.</p>
	<p>Evaluation et comparaison des offres</p>
31.2	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité de offres.</p>
32.2	<p>Le délai d'exécution n'est pas un critère d'évaluation dans le cadre de ce lettre-commande.</p> <p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :</p> <p>Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.</p> <p>32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:</p> <p>a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30 2 du RGAO ;</p>

	<p>b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;</p> <p>c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;</p> <p>d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;</p> <p>e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;</p> <p>f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.</p> <p>g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.</p> <p>32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.</p> <p>32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre-commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.</p>
33.1	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation conformément à la réglementation en vigueur.
	Attribution de la lettre-commande
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
39.2a	Cautionnement définitif Le cautionnement définitif est de 3% du montant TTC du contrat.
39.2b	Cautionnement de garantie La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

PIECE N° 04
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : GENERALITES

- Article 1 : Objet de la lettre-commande
- Article 2 : Procédure de la lettre-commande
- Article 3 : Langue, loi et réglementation applicables à la lettre-commande
- Article 4 : Pièces constitutive
- Article 5 : Textes généraux applicables
- Article 6 : Définitions et attributions
- Article 7 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de services (CCAG article 8)
- Article 9 : Lettre-commandes à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
- Article 10 : Matériel et personnel à mettre en place (CCAG article 15 complété)

Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant de la lettre-commande (CCAG article 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)
- Article 15 : Formule de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande (CCAG article 37)

Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Délais d'exécution de la lettre-commande (CCAG article 38)
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG 39 complété)
- Article 31 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG article 40)
- Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG article 45)
- Article 34 : Consistance des travaux (CCAG article 45)
- Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété)
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG article 52)
- Article 38 : Sous Traitance (CCAG article 54)
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
- Article 40 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
- Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

Chapitre IV : DE LA RECEPTION

- Article 42 : Réception provisoire (CCAG article 67)
- Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- Article 44 : Délai de garantie (CCAG article 70)
- Article 45 : Réception définitive (CCAG article 72)

Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES

- Article 46 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG article 74)
- Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
- Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)
- Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande
- Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} - : Objet de la Lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une clôture à l'Ecole publique de Bana ville dans la Commune de Bana, Département du Haut-Nkam.

Article 2- : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3- : Langue, Lois et Réglementations applicables à la Lettre-commande

3.1- La langue applicable à la lettre-commande est soit le Français soit l'Anglais.

3.2- Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 4- : Pièces constitutives

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'Offre du fournisseur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente Lettre-commande ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- Le Sous-détail des prix ;
- Le dossier d'appel d'offres,
- Le Planning d'exécution des travaux établi par l'Entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur,
- Le Projet d'exécution des travaux ;
- Les plans techniques ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux lettre-commandes publics des travaux ;

En cas de discordance entre les documents visés ci-avant, c'est celui portant le rang prioritaire qui fait foi. Toute modification des clauses de la présente lettre-commande devra faire l'objet, pour être applicable, d'un avenant écrit, accepté par les parties contractantes.

Article 5- Textes généraux applicables

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement .
3. la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
5. le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7- le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8- le Décret 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
- 9- le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;

- 10- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 11- le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 12- le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- 13- le Décret n° 218/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 14- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 15- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 16- la circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, d'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 17- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés ;
- 18- la Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2022. Les textes régissant les corps de métiers ;
- 19- Les normes en vigueur ;
- 20- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande.

Article 6- : Définitions et Attributions

- 6.1-** Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :
- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bana. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
 - L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la Commune de Bana. A ce titre il est signataire de la lettre-commande et assure le bon fonctionnement.
 - Les attributions de Chef de Service du Marché sont exercées par le Chef Service des marchés de la Commune de Bana. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
 - Les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut Nkam. Responsable du suivi technique, il établit les ordres de service à caractère technique, approuve les plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement après avis du Maître d'œuvre. Il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service du marché, à l'ARMP, au Délégué Départemental MINMAP du Haut-Nkam et au Délégué Départemental MINEPAT du Haut-Nkam et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses, etc....
 - Les attributions du Maître d'œuvre sont exercées par le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Haut Nkam. Il est le responsable, au quotidien, du suivi technique de l'exécution des travaux. Il dresse des rapports sur l'avancement des travaux et toutes les difficultés rencontrées. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique ;
 - L'autorité chargée du contrôle de la réalisation physique de la Lettre-commande est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam. Il aura accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations à l'exécution de la Lettre-commande ;
 - L'Entrepreneur est ...adjudicataire du présent appel d'offre ;

- Le Responsable du suivi de l'exécution physico-financière du projet est le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Haut-Nkam ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bana ;

6.2- Nantissement :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune de Bana ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Bana ;
- L'Organisme ou le Responsable chargé des paiements est le Receveur municipal de la Commune de Bana ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande sont le Chef de service du marché et l'Ingénieur du marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire, à la base de l'entreprise : Monsieur Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 61 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Bana

b. A la Mairie de Bana dans le cas où soit l'Autorité Contractante soit le Maître d'Ouvrage en est le destinataire avec copie adressée, au Chef de service du marché, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service du marché et à l'Autorité contractante ;

Article 8- Ordres de service

Les Ordres de Service sont écrits, datés, numérotés et notifiés dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur, et Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service de la lettre-commande avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

Le visa préalable du Receveur municipal de la Commune de Bana sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service des marchés, au Maître d'œuvre (le cas échéant), à l'Autorité Contractante et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

NB : Toute modification des quantités et caractéristiques techniques prévus dans la Lettre-commande est subordonnée à l'approbation de l'Autorité Contractante.

Article 9 : Lettre-commandes à tranches conditionnelles

La lettre-commande du présent Appel d'Offres est à tranche unique.

Article 10 : Matériel et Personnel à mettre en place

10.1- Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions du présent CCAP et du CCTP.

La lettre-commande a été attribuée sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration.

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur.

10.2- En cas de changement par rapport à l'offre, l'Entrepreneur fera remplacer un personnel ou un matériel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3- En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvre, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.4- En cas de remplacement du personnel ou du matériel sans approbation préalable de l'Ingénieur du Marché, l'Autorité Contractante se réservera alors le droit de résilier le contrat sans que l'Entrepreneur ne puisse apposer de réclamation, aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des travaux et qui constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'Article 46 ci-dessous.

10.5- En cas de décision de non résiliation par le Maître d'Ouvrage, et ce, malgré la modification du personnel présenté dans l'offre, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de Deux Cent mille francs CFA (200 000 F CFA) par personnel d'encadrement remplacé et/ou du matériel concerné.

10.6- Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entreprise. Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur du marché, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection de l'Ingénieur du marché après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la Lettre-commande

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à

compter de la date de notification de la Lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant émanant d'un Etablissement financier agréé par le Ministre chargé des Finances

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet dans le cadre de la présente lettre-commande.

Article 12 : Montant de la Lettre-commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre-commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises

soit:

- Montant HTVA : francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) MHTVA francs CFA
- Montant de la l' AIR (1,1%) MHTVA : ...2,2% ou 5,5% selon le cas francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) :francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit (NAP) ----- par crédit au compte n°
ouvert au nom de à Agence de

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix (CCAG Article 21)

Sans objet

Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Sans objet

Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre-commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Sans objet

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Il n'y aura pas d'avance de démarrage des travaux dans le cadre de la présente lettre-commande

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 30 complété)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-commande, depuis le début de celle-ci.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre à l'Ingénieur le décompte signé de l'entreprise. L'Ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au Chef de service du Marché et ce dernier dispose de deux (02) jours pour le transmettre à l'Autorité Contractante.. Seul le décompte final devra recueillir le visa du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam à travers sa Brigade Départementale de Contrôle.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la Lettre-commande ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base. Au delà de cette limite le contrat peut être résilié.

23.3. Pénalités spécifiques : Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières ci-après énumérées pour inobservation des dispositions du contrat, notamment Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard pour :

- Implantation tardive de la plaque du chantier ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Sans objet

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 33)

25.1 – Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2 – Le Chef de Service disposera de sept (07) jours pour notifier à l'Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

25.3 – Le Cocontractant disposera d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Maître D'Ouvrage dispose d'un délai de **15 jours** pour établir le décompte général et définitif à l'Entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par

L'Entrepreneur et l'Autorité Contractante

Ce décompte comprend:

-le décompte final, le solde et la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un mois.

Seul le décompte général et définitif devra recueillir le visa du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam à travers sa Brigade Départementale de Contrôle.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-commande .
 - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ✓ Des droits et taxes communaux ;
 - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande (CCAG Article 37)

Dès notification de la lettre-commande, sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés exclusivement au Centre Régional des Impôts de l'Ouest par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution de la lettre-commande (CCAG Article 38)

29.1 – Le délai d'exécution des travaux, objets de la présente lettre-commande, est de **trois (03) mois**.

29.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG 39 complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer sous le contrôle du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur, l'exécution des travaux pour lesquels il aura été choisi conformément aux règles de l'art et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est par conséquent entièrement responsable desdits travaux

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre chaque début de semaine en six (06) exemplaires.

L'Entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet de la présente lettre-commande et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant l'Entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de

service du Marché ou le Maître d'œuvre.

Le site du projet et ses voies d'accès seront mis à la disposition de l'Entrepreneur, en temps utile, par le Maître d'Ouvrage.

Article 33: Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurance ci-après sont requises au titre de la présente lettre-commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ,
- Assurance « tous risques chantier » ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée de la Lettre-commande.

Article 34 : Consistance des travaux

Les prestations, objet de la présente lettre-commande comprennent tous les ouvrages prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations

Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG Article 49 complété)

35.1 Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre :

- Le projet d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnementale
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant du Cocontractant

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

35.2 Validation du projet d'exécution : Dans un délai maximum de 15 jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Le Chef de service du Marché, l'Ingénieur et l'Autorité Contractante. Cet avant-projet contiendra entre autre le Procès-verbal de mise en chantier (identification des tâches à exécuter) signé de l'Ingénieur du Marché et de l'entreprise. Le Chef de service du Marché et l'Autorité Contractante disposent chacun de trois (03) jours pour signifier à l'Ingénieur ses observations sur cet avant-projet. L'Ingénieur a deux jours (02) jours pour compiler les observations et notifier à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'Ingénieur six (06) copies du document (projet d'exécution) corrigé et signé par lui. L'Ingénieur à son tour a trois (03) jours pour approuver ce document avec la mention « BON POUR EXECUTION » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 02 copies pour l'Autorité Contractante) et une copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

35.3 En cas de rejet, l'Ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus énumérés par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1 – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dès notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Cocontractant doit se rapprocher de l'Ingénieur pour les spécifications dudit panneau.

36.2 - Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin-Chef de l'Hôpital de district de Bana.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 05 (cinq) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54)

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre de cette lettre-commande.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(Sans objet)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56)

40.1 – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant, et le représentant du Cocontractant. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

40.2 – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est interdite dans le cadre de la présente lettre-commande.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

42.1 Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette réception comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues dans le CCTP ;
- La constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre-commande ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de recolement ;
- Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par l'Entrepreneur.
- Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service de la lettre-commande proposera en accord avec l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

42.2 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. Le Chef de Service du Marché : Président ;
2. L'Ingénieur du Marché: Rapporteur ;
3. Le Maître d'œuvre (membre) ;
4. Le Délégué Départemental MINMAP/HT-NKAM ou son Représentant : Observateur ;
5. L'Entrepreneur ou son représentant : Observateur

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception technique précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.3 La réception est prononcée lorsque toutes les épreuves auront satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur est tenu de les corriger sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'Entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus

42.4 – La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Le Maire de la Commune de Bana : Président
- Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam, Ingénieur du marché : Rapporteur ;
- Le Maître d'œuvre : Membre ;
- Toute autre personne invitée par le Maître d'Ouvrage en raison de sa compétence : membre
- L'Entrepreneur ou son représentant : Observateur.

42.5 - Après la réception technique effective, L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

42.6 - La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

42.7- Pour besoin de suivi-évaluation de l'exécution des projets, le DDMINFPAT/Ht-Nkam et le Receveur municipal de la Commune de Bana sont invités à assister à la réception des travaux mais ne sont pas signataires du procès-verbal de réception provisoire

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Le délai de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

La réception définitive se déroulera dans les mêmes conditions que celle de la réception provisoire. La Commission de réception définitive est celle prévue à l'article 42 alinéas 4.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG Article 74)

La présente lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la Section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant de la lettre-commande ,
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et/ou en matériel de l'offre technique, avant et pendant les travaux ;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

47.1 – Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie de (deux cents) 200 millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de (quarante) 40 mètres ou plus par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

47.2 – l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8^{ème}) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Édition et diffusion de la présente lettre-commande

Vingt (20 exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par le Maître d'Ouvrage aux frais de l'Entrepreneur.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra valide et définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par cette dernière.

PIECE N° 05

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1- OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la lettre-commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

L'entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

Article 2- ETENDUE DES PRESTATIONS

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

LOT 100 : Travaux préparatoires

LOT 200 : Terrassement

LOT 300 : Fondations

LOT 400 : Maçonnerie en élévation

Article 3- DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le bâtiment à construire comprend une (01) clôture .

Article 4 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;

- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

Article 5 - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base du site des travaux sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant, le Maître d'œuvre, l'agent de développement de la commune de Bana représentant du Maître d'Ouvrage (Maire) et éventuellement l'ingénieur permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer

l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants.

Article 6 - PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser ;

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

CHAPITRE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 7 - REMBLAIS COURANTS

Il s'agit des remblais réalisés durant l'excavation des tranchées de la fondation étant donné que la configuration du site n'a pas un problème de profil spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 35$
- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice portant CBR > 15

Article 8 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

8.1 - SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales. Pour cela le sable moyen utilisé devra être un sable de rivière, (sable de la Sanaga, du Nkam par exemple) et le sable fin devra être assez propre (sable alluvionnaire)

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

N.B. : le sable de Batié est proscrit pour ces travaux.

8.2 GRANULATS

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25

8.3 EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra du cours d'eau à proximité du lieu d'implantation du Microprojet. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

8.4 CIMENT

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisés au Cameroun (CPJ 35 de CIMENCAM ou CPA 42.5 d'origine Turque ou Chinoise) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté sera évacué aussitôt du chantier.

8.5 ARMATURES

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conformes aux prescriptions des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de crevasse, de gerçure, de paille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayant été façonnés pour ce chantier si des courbures sont à redresser.

8.6 COFFRAGES

Ils devront être :

- Simples, conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser ;
- Suffisamment rigides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux ;
- Suffisamment étanches pour éviter les pertes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration.

8.7 MAÇONNERIES

Les blocs de bétons manufacturés, creux ou pleins pour murs et cloisons seront en mortier de ciment homogène, de fabrication mécanique et industrielle. Ils seront obtenus à partir de moulage.

• **Dimensions utilisées** : 0,20 x 0,40, en épaisseur 0,15 et 0,20 m.

• **Conditions de fabrication à respecter strictement** :

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre aura le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Ils devront présenter également des arrêtes rectilignes. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les aggl[os] seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Des briques de production locale ou pierres pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître d'œuvre et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

8.8 BOIS

Les essences suivantes, à titre indicatif et non exhaustives, pourront être utilisées : le fraké ou l'ayous pour le coffrage, l'eucalyptus pour les chaises d'implantation, les échafaudages et la charpente, le sapeli, le bété ou l'iroko pour les menuiseries.

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 - TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux préparatoires et ceux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre-commande.

9.1 – ETUDES, PROJET D'EXECUTION, PLAN DE RECOLEMENT

Les études sont à la charge de l'entrepreneur et comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.
- L'élaboration du projet d'exécution des ouvrages en 05 exemplaires conformément aux dispositions prévues au marché.
- L'élaboration de la méthodologie d'exécution des travaux

Ces plans seront remis 15 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

- L'établissement du plan de récolement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire.

9.2- DEBROUSSAILLAGE

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment sur une emprise de dix (10) mètres tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes les sujétions d'évacuation à la décharge publique.

9.3- DECAPAGE

Il consiste à enlever pour le stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

9.4- DEBLAI MIS EN DEPOT

Cette tâche en cas de nécessité comprend notamment :

- l'extraction des matériaux, leur mise en dépôt ;
- le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre ;
- et toutes sujétions.

9.5- BUREAUX DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge la construction ou la location, à proximité du site des travaux, d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence et éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et en téléphone. Ce bureau sera équipé aux normes d'un bureau de chantier (tables, chaises, casques, bottes, etc.). Le règlement intérieur du chantier y sera affiché.

9.6- HYGIENE ET SECURITE

L'entrepreneur sera tenu d'assurer à ses frais l'hygiène et la sécurité en ce qui concerne son personnel et la sécurité publique. Il devra se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois, décrets, règlement de police, de voiries ou autres n vigueur, et aux obligations qui lui seraient imposées par l'inspecteur du travail.

La prévention des accidents sur le site sera au minimum celle recommandée par l'organisme professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics (O.P.B.T.P).

L'Entrepreneur devra adresser aux différents services concernés, l'avis d'ouverture de chantier, et désigner une personne responsable de la sécurité, tenir le registre d'observation des travailleurs.

L'Entrepreneur établira un plan de sécurité faisant ressortir les mesures pratiques de sécurité qu'il estimera nécessaires ou utiles de prendre en ce qui concerne les travaux. Ce plan précisera les modalités

d'application aussi bien des mesures réglementaires que des mesures complémentaires correspondant aux risques particuliers de ces travaux. Il communiquera ce plan au Chef de Service du Marché, 15 jours au moins avant son intervention sur le chantier et y apportera ultérieurement toutes les modifications utiles, notamment en raison de l'évolution des travaux et on avisera alors immédiatement le Chef de Service du Marché.

Cette communication ne permettra en aucune façon d'engager la responsabilité du Chef de Service du Marché ('et de l'ingénieur du Marché) ou celle du Maître d'Ouvrage, lesquelles restent nulle en ce domaine, la responsabilité de l'Entrepreneur demeurant entière et exclusive.

L'Entrepreneur prendra toutes mesures particulières qui seront nécessaires eu égard de la nature de ses propres travaux et les matières qu'il emploie et au danger que ceux-ci comportent particulièrement en ce qui concerne les incendies.

L'Entrepreneur exercera une surveillance continue sur les matériels (échafaudages, etc.) qu'il entretiendra même au cas où ceux-ci seraient utilisés par d'autres corps d'état.

La surveillance de l'application des règles générales de sécurité et d'hygiène incombera à l'Entrepreneur du gros œuvre qui devra prendre toutes mesures communes de sécurité concernant : l'hygiène, la prévention des accidents, les premiers secours et soins aux accidentés et malades, la protection contre l'incendie, etc...

Le respect des prescriptions édictées en matière d'hygiène et de sécurité fait partie intégrante de la qualité des travaux, leur inobservation équivaldrait à un manquement susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit de son marché.

9.7- PROPRETE DU CHANTIER

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté. Les matériaux devront être entreposés, par les soins de l'Entrepreneur en des endroits qui seront désignés. Aucun détritux ne sera toléré. Les gravois devront être enlevés une fois par semaine.

9.8- AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

L'Entrepreneur devra prévoir :

- L'amenee du matériel, des équipements, ouvrages ou accessoires nécessaires à l'organisation du chantier et à l'exécution de l'ensemble des ouvrages.
- Le repli du matériel en fin de chantier.

9.9- PANNEAU DE CHANTIER

L'Entrepreneur exécutera et installera à ses frais, à l'entrée du site, un panneau de chantier conforme au plan remis par le Maître d'Ouvrage. La réalisation et l'emplacement du dit panneau seront validés par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet : sécurisation du site (construction du mur) à l'école publique bilingue de Bana ville Maître d'Ouvrage : Maire de la commune de Bana
- Chef service du Marché : Agent Communal de Développement
- Ingénieur du Marché : Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam
- Maître d'œuvre : Chef Service Technique à la DDMINTP/Haut-Nkam
- La source de financement : BIP – EXERCICE 2022
- La durée des travaux : Trois (03) Mois

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité

Article 10 - TERRASSEMENTS

10.1- NIVELLEMENT DE LA PLATE FORME

Compte tenu de la dénivelée du site d'implantation, le terrain sera déblayé manuellement ou mécaniquement avec abattage d'arbres éventuellement.

10.2- IMPLANTATION

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et à sa charge quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'implantation du bâtiment se fera à l'aide des chaises parfaitement horizontales et droites ; leur recule sera de 1.00 m par rapport aux bords extérieurs des fouilles afin de faciliter la manutention. Les repères se feront de la manière suivante : les axes avec les pointes 90, les bords des fouilles avec les 60 et les bords de maçonneries avec les 80.

10.3- FOUILLES EN RIGOLE ET EN PUIITS

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tout point. Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60 cm.

Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

10.4- REMBLAIS

Les terres provenant des fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité, seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et gravats. Les terres excédentaires ainsi que celle de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique en des lieux agréés par le Maître d'œuvre.

Article 11 : FONDATIONS

11.1- RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entrepreneur informera le maître d'œuvre de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé dans le Journal de Chantier par la Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

11.2- SOINS AVANT BETONNAGE

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

11.3- BETON DE PROPLETE

Un béton maigre dosé à 200 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles *avant la réalisation de toute partie d'ouvrage en contact avec le sol.*

11.4- SEMELLE ISOLEE

Les semelles isolées sous poteaux auront une section de 50 x 50 d'une épaisseur de 20 cm en béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant indications des plans. Le diamètre, le façonnage, la nuance, des aciers respecteront rigoureusement les directives des notes de calculs.

- Béton : dosé à 350 kg/m^3 (une brouette de sable de rivière, 2 brouettes de gravier 5/15 et un sac de ciment).
- Aciers : 1^{er} et 2^e lit 4T10

11.5- SEMELLE FILANTE

En béton armé de section 10x30 ou 15x30 suivant les indications des plans. Béton dosé à 350 kg/m^3 , aciers : épingles Ø 8 tous les 20 cm + 3 filants T8.

11.6- MURS DE FONDATION

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x20 x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m^3 (1.5 brouette de sable fin et 2 brouettes de sable rivière et un sac de Ciment) et hourdés au mortier de ciment ordinaire dosé à 300 kg/m^3 .

11.7- POTEAUX

En béton armé dosé à 350 kg/m^3 de section (suivant indications des plans)

- 20 x 20 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m^3
- Aciers : Cadre ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour les poteaux 20 x 20
Cadres + épingles Ø 6 tous les 15 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

Les bétons armés de structure seront gâchés dans la bétonnière et on contrôlera l'affaissement au cône D'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

11.8- LONGRINES

- En béton armé de section 20 x 20 ; Béton : dosé à 350 kg/m^3
- Aciers : cadres Ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10 + 4 équerres Ø 8 aux angles

Article 12 : MAÇONNERIE - ELEVATION

12.1- MURS EN ELEVATION

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. Ils seront montés avec un mortier de ciment dosé à 300 Kg/m^3 (1.5 brouette de sable fin et 1.5 brouette de sable rivière et un sac de ciment).

NB : les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades.

12.2- BETON ARME

Toutes les parties de l'élévation en béton armé (poteaux, linteaux, poutres, etc.) seront coulées par un béton dosé à 350 Kg/m^3 (1 brouette de sable de rivière et 2 brouettes de gravier 5/15 et un sac de ciment). Les aciers seront les suivants :

a)- Poteaux

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs et 15 x 30 sur véranda
- Béton : dosé à 350 kg/m^3
- Acier : Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
Cadres + épingles Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30.

c)- Chaînage haut

En béton armé de section 15x20

- Béton : dosé à 350 kg/m^3
- Aciers : Epingle Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles + 2 équerres HA 8

12.4- ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5 mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500 kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5 cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400 kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints (300 kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Article 18 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

18.1- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

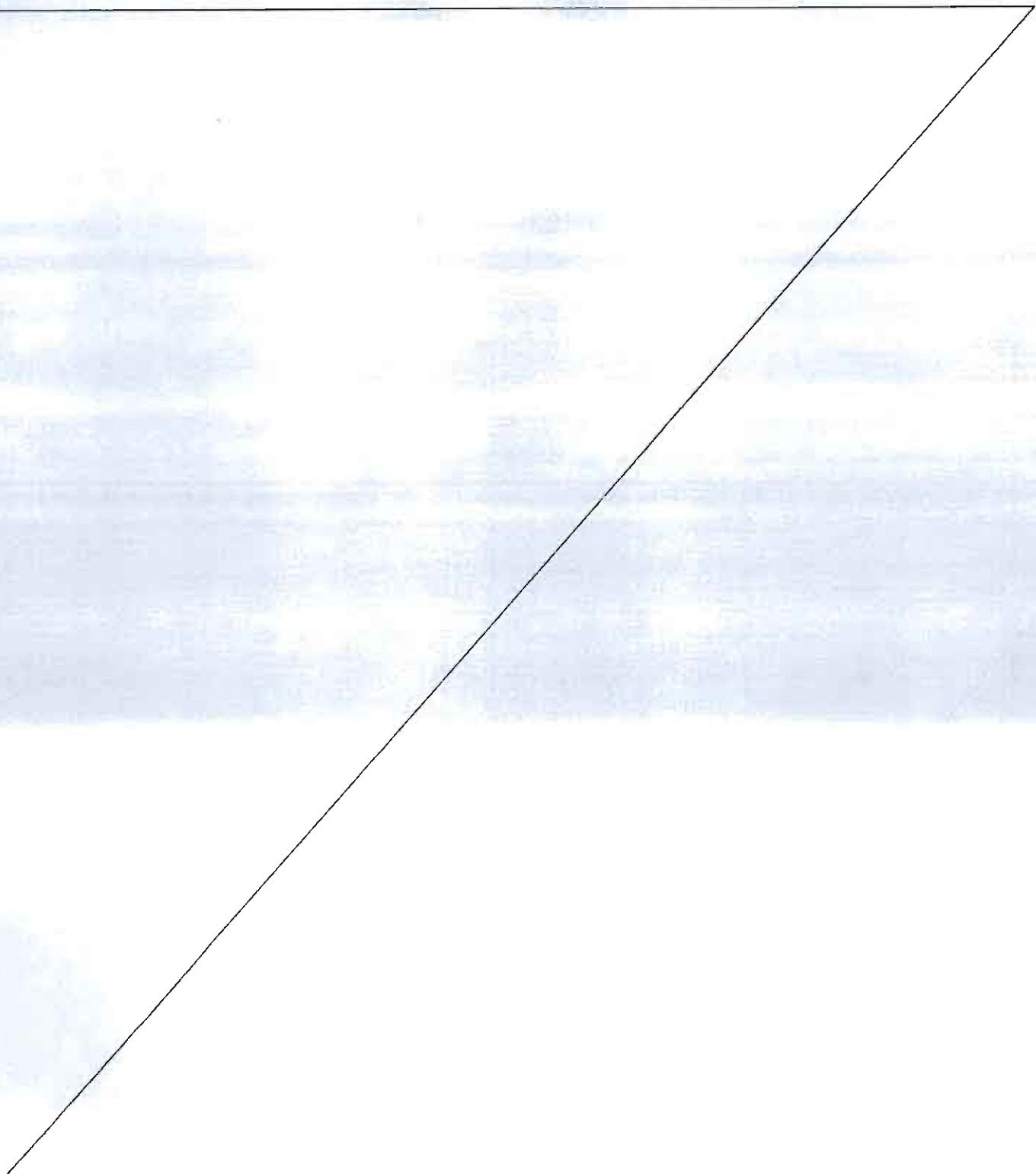
A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site à son plan de récolement.

18.2- DIVERS

- Toutes autres propositions dans ledit CCTP pourront être faites par l'entreprise ou par la maîtrise d'œuvre et ne seront exécutées que sur ordre de service et après validation par l'ingénieur du marché.
- La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses contractuelles reste à la charge de l'entrepreneur.

- L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la Lettre-commande.



PIECE N° 06
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HTVA
CONSTRUCTION DU MUR A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BANA VILLE**

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Nettoyage du site	m ²		
102	Etudes, projet d'exécution et plan de recollement, installation de chantier y compris amené et repli du matériel, panneau de chantier, implantation	Ff		
	LOT 200 : TERRASSEMENTS			
201	Nivellement de la plate forme	m ²		
202	Fouilles en rigoles et en puits pour fondation	m ³		
203	Remblais compacté après fondation avec apport de terre en couches successives de 20 cm	m ³		
	LOT 300 : FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 200 kg/m ³ répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép. 5 cm	m ³		
302	Mur de soubassement en agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles filantes ou isolées, poteaux et longrines	m ³		
304	Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ (ép. 8 cm)	m ²		
	LOT 400 : MACONNERIE -ELEVATION			
401	Murs en agglos creux de 15x20x40 cm	m ²		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassement dosé à 400 kg/m ³ ép. 2,5 cm	m ²		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, chaînages	m ³		

PIECE N° 07
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU MUR) A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BANA VILLE**

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Nettoyage du site	m ²	900,00		
102	Etudes, projet d'exécution et plan de recollement, installation de chantier y compris amené et repli du matériel, panneau de chantier, implantation	Ff	1,00		
SOUS-TOTAL : LOT 100					
LOT 200 : TERRASSEMENTS					
201	Nivellement de la plate forme	m ²	488,00		
202	Fouilles en rigoles et en puits pour fondation	m ³	25,00		
203	Remblais compacté après fondation avec apport de terre en couches successives de 20 cm	m ³	55,00		
SOUS-TOTAL : LOT 200					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 200 kg/m ³ répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép. 5 cm	m ³	1,80		
302	Mur de soubassement en agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	41,00		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles filantes ou isolées, poteaux et longrines	m ³	3,80		
304	Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ (ép. 8 cm)	m ²	125,00		
SOUS-TOTAL : LOT 300					
LOT 400 : MACONNERIE -ELEVATION					
401	Murs en agglos creux de 15x20x40 cm	m ²	128,00		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassement dosé à 400 kg/m ³ ép. 2,5 cm	m ²	279,00		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, chaînages	m ³	4,60		

PIECE N° 08
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
(SDP)

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée d'activité (jours)
MAIN-D'ŒUVRE	Catégorie	Nbre	salaire/jours	Jours ouvrés	Montant
	TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	Désignation	Nbre	Taux/jour	Jours ouvrés	Montant
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier			(x%) D	
F	Frais Généraux de Siège			(x%) D	
G	COÛT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + Bénéfices			(x%) G	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			I/Qté	

PIECE N° 09
MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

REGION DE L'OUEST

WEST REGION

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

UPPER-NKAM DIVISION

COMMUNE DE BANA

BANA COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/DHNC/CBANA/CIMP-TBEC/2020 PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 06/AONO/SP/CBANA/CIPM-TBEC/2022 DU
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE (CONSTRUCTION DU MUR) A
L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BANA VILLE DANS LA COMMUNE DE BANA, DEPARTEMENT
DU HAUT-NKAM.

TITULAIRE :

B.P. :

Tél. :

N° R.C. :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE : AGENCE DE

OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE (CONSTRUCTION DU MUR) A L'ECOLE
PUBLIQUE BILINGUE DE BANA VILLE

LIEU : BANA

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

MONTANTS :

TOTAL HORS TVA	
TVA (19,25%)	
MONTANT TTC	
IR (2,2%) OU (5,5%)	
MONTANT A MANDATER	

Financement : Budget d'Investissement Public 2022

Autorisation de dépense : N°

Imputation budgétaire : N°

Poste comptable assignataire : RECETTE MUNICIPALE DE BANA

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

ENREGISTREE LE

NOTIFIEE LE

ENTRE

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANA, DENOMME CI-APRES :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE :

B.P. :

Tél. :

N° R.C. :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL (GERANT), MONSIEUR (MADAME)
CI-APRES DENOMME

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

.....
.....

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

.....
.....

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

.....
.....

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

.....
.....

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

.....
.....

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DETAIL ESTIMATIF

EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BANA VILLE.

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT TOTAL
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (16,43% ou 19,25 %)					
MONTANT TTC					
AIR (5,5% ou 2.2% du montant HTVA)					
Net à mandater					

Arrêté le devis de la présente lettre-commande à la somme de
(Montant en chiffres et en lettres) F CFA toutes taxes comprises.

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/DHNK/CBANA/CIMP-TBEC/2022
 PASSE AVEC L'ENTREPRISE APRES APPEL D'OFFRES
 NATIONAL OUVERT N° 06/AONO/SP/CBANA/CIPM-TBEC/2022 DU
 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE (CONSTRUCTION DU MUR) A
 L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BANA VILLE, DANS LA COMMUNE DE BANA, DEPARTEMENT
 DU HAUT-NKAM.

MONTANT :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
NET A MANDATER	

DELAI
 D'EXECUTION :
 TROIS (03)
 MOIS.

VISA ET
SIGNATURES

<p>Lue et acceptée par le Cocontractant</p> <p>Bana, le</p>
<p>Signée par le Maire de la Commune de Bana (Autorité Contractante)</p> <p>Bana, le</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>

PIECE N° 10
FORMULAIRES ET FICHES MODELES
A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

SOMMAIRE

Annexe n° 1	: MODELE DE SOUMISSION
Annexe n° 2	: MODELE DE CAUTION
Annexe n° 3	: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
Annexe n° 4	: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
Annexe n° 5	: MODELE DE PRESENTATION DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
Annexe n° 6	: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-DEFAILLANCE/ABANDON DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES
Annexe n° 7	: MODELE DE PRESENTATION DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DE SITE
Annexe n° 8	: MODÈLE DE CURRICULUM VITAE
Annexe n° 9	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DU PERSONNEL
Annexe n° 10	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES REFERENCES
Annexe n° 11	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES MATERIELS
Annexe n° 12	: CADRE DU PLANNING
Annexe n° 13	: GRILLE D'EVALUATION

Annexe n°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:
- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour l'unique lot à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre-commande, La présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Maire de ma Commune de Bana, BPTéléphone n°..... « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour les travaux de sécurisation du site (construction du mur) à l'école publique bilingue de Bana ville dans la Commune de Bana, Département du Haut-Nkam ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à 300 000 (Trois cent mille) francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale 300 000 (Trois cent mille) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne La présente engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
signature de la banque/

Annexe n°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Bana, « le Maître d'Ouvrage, B.P :, Tél., Fax :

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande désigné « la lettre-commande », à réaliser les travaux de sécurisation du site (construction du mur) à l'école publique bilingue de Bana ville dans la Commune de Bana, Département du Haut-Nkam

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [3 %] du montant de la tranche de la lettre-commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Bana, , B.P :, Tél.

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que.....[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande, à réaliser les travaux de construction d'une clôture à l'Ecole publique de Bana ville dans la Commune de Bana, Département du Haut-Nkam;

Attendu qu'il : est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à [10%] du montant TTC de la lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [10%] du montant de la lettre-commande⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la lettre-commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [10%] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe 5 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

De nationalité Camerounaise

Faisant élection de Domicile à _____, BP : _____, Tel : _____,

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise _____,

Inscrite au registre de commerce de _____,

Sous le numéro : N° _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° du Pour

Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes de la lettre-commande.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Fait à....., le
Signature

Annexe n° 6 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-DEFAILLANCE/ABANDON
DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

Je, soussigné [indiquer le nom et
la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

déclare sur l'honneur que mon entreprise n'est pas entrain d'exécuter les travaux de l'exercice antérieur
ou n'a pas abandonné de chantier au cours des trois dernières années.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de.....

Annexe n° 8 – MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

Proposé au poste de : _____

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues Parlée : Très bon Bon Moyen
Ecriture : _____
Compréhension : _____

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

Annexe n° 9- MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL

CONDUCTEUR DES TRAVAUX		
1	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
AGENT DE MAITRISE (CHEF DE CHANTIER)		
2	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
AUTRES PERSONNELS		
3	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes	
	Nombre d'années d'expérience	
	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
PERSONNEL ADMINISTRATIF		
3	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
4	PERSONNEL DE CHANTIER	
	QUALIFICATION	NOMBRE

Fait à.....le
[signature du soumissionnaire]

**Annexe n° 10 – REFERENCES GENERALES ET SPECIFIQUES
DE L'ENTREPRISE DE 2015 À 2017**

N° D'ORDRE	Désignation	Montant TTC du contrat	Autorité Contractante	Date de signature du contrat	Date de réception des travaux

Pièces jointes :

- Première et dernière pages du contrat (lettre-commande et/ou Lettre-commande) enregistré ;
- Procès verbaux de réception y afférents.

à le

[signature du soumissionnaire]

Annexe n° 11- MODÈLE DE LISTE DU MATERIEL

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTE- RISTIQUES PRINCIPALES
N°	APPEL- LATION	NATURE DU MATERIEL	AGE	MARQUE	TYPE	N°	
01	Matériel roulant						
02	Matériel de maçonnerie						
03	Matériel de ferrailage						
04	Matériel de menuiserie						
05	Matériel d'électricité						
06	Matériel de peinture						
07	Autres matériels						

à le

[signature du soumissionnaire]

Annexe n° 12 : CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Annexe n° 13 : GRILLE D'EVALUATION

Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence N° 06/AONO/CBANA/CIPM-TBEC/2022 du..... Pour les Travaux de sécurisation du site (construction du mur) à l'école publique bilingue de Bana ville dans la Commune de Bana, Département du Haut-Nkam

Nom de l'Entreprise

Qualification du soumissionnaire :

14.5 Principaux critères éliminatoires

- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
- ✓ Dossier administratif incomplet, 48 heures après le dépouillement ;
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de « OUI » ;
- ✓ Non présentation de la caution de soumission ;
- ✓ Entreprise interdite de la Commande publique ;
- ✓ La non-conformité du modèle de soumission.

14.6 Critères essentiels

- ✓ Présentation de l'offre ;
- ✓ Personnel d'encadrement ;
- ✓ Expérience professionnelle ;
- ✓ Expérience de l'entreprise ;
- ✓ Moyens matériels mis à la disposition du projet ;
- ✓ Visite de site ;
- ✓ Organisation, planning et méthodologie d'exécution ;
- ✓ Capacité financière.

B- Grille d'évaluation

N°	Désignation des critères	Justifié	Non Justifié
C.1	PRESENTATION GENERALE (02 critères)		
1	Sommaire + Reliure +page de garde et intercalaires de couleur autre que le blanc	OUI	NON
2	Respect de l'ordre des pièces tel que prescrit dans le DAO	OUI	NON
C.2	PERSONNEL D'ENCADREMENT (07 critères)		
3	C.2.1 : Liste du personnel + organigramme de l'entreprise	OUI	NON

4	<p>C.2.2 : Conducteur des travaux : (Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou de Génie Rural doté d'au moins trois (03) années d'expérience globale en travaux et deux (02) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment. Ou Titulaire d'une Licence Technologique – Option : Génie civil, doté d'au moins (03) trois années d'expérience dans des travaux de Bâtiment. Ou Technicien Supérieur de Génie Civil ou d'Urbanisme ou de Génie Rural) ou du Titulaire de Brevet de Technicien – Option Génie Civil, doté d'au cinq (05) années d'expérience globale en travaux et de trois (03) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.</p>	OUI	NON
5	Photocopies légalisées du diplôme et de la Carte Nationale d'Identité	OUI	NON
6	Curriculum vitae + attestation de disponibilité datés et signés par le Conducteur des travaux	OUI	NON
7	<p>C.2.3 : Chef de chantier : Technicien Supérieur de Génie Civil ou d'Urbanisme ou de Génie Rural) ou du Titulaire de Brevet de Technicien – Option Génie Civil, doté d'au trois (03) années d'expérience globale en travaux et de deux (02) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment. Ou Technicien de Génie Civil ou titulaire du Brevet Professionnel (BP) en Maçonnerie ou BAC F4 doté d'au moins cinq (05) années d'expérience globale en travaux et de trois (03) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.</p>	OUI	NON
8	Photocopies légalisées du diplôme et de la Carte Nationale d'Identité	OUI	NON
9	Curriculum vitae + attestation de disponibilité datés et signés par le Chef de chantier	OUI	NON
	<u>N.B. :</u> Les quatre (04) pièces (Photocopies légalisées du diplôme, de la carte nationale d'identité), le CV et l'attestation de disponibilité sont indissociables et vaut disqualification du candidat dans le cas contraire.		
C.3	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (05 critères) : Elle est justifiée par les photocopies des contrats des travaux enregistrés, exécutés par l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.		
	C-3.1 Expérience générale dans le domaine des BTP : Joindre photocopies 1 ^{ère} et dernière page du contrat signé et enregistré + PV de réception y afférent.	OUI	NON
10	Nombre de projets exécutés dans les trois (03) dernières années \geq 02	OUI	NON
	C-3.2 Expériences en construction des bâtiments publics : Joindre Photocopies 1 ^{ère} et dernière page du contrat signé et enregistré + PV de réception y afférent.		
11	Nombre de projets exécutés dans les trois (03) dernières années \geq 02	OUI	NON
12	Les attestations de bonne fin d'exécution ou les procès-verbaux de réception des trois (03) dernières années \geq 02	OUI	NON

NB
les

C.4	MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS (04 critères): Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :		
13	Camion benne ou véhicule Pick up ou Station wagon (en propre ou en location)	OUI	NON
14	Dames manuelles	OUI	NON
15	Vibreux	OUI	NON
16	Petits matériels (brouettes, serre-joinfs, seaux, pelles, pioches, truelles, etc.)	OUI	NON
	N.B. : L'Entreprise doit fournir les photocopies légalisées par une Autorité administratives de tous les documents prouvant que les matériels cités sont sa propriété. Les cartes grises des véhicules doivent être certifiées par les Services de Transport. Si l'entreprise envisage louer certains matériels, elle doit fournir la preuve de leur existence et la convention légalisée la liant à leur légitime propriétaire.		
C.5	VISITE DE SITE (01 critère)		
17	Rapport de visite du site + plan de localisation + photo(s) illustrative(s).	OUI	NON
C.6	METHODOLOGIE D'EXECUTION, PLANNING (03 critères)		
18	Présence d'une note méthodologique portant sur l'organisation du chantier, l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser, etc.	OUI	NON
19	Aspects sociaux environnementaux	OUI	NON
20	Planning d'exécution des travaux cohérent faisant ressortir le délai d'exécution.	OUI	NON
C.7	CAPACITE FINANCIERE (04 critères)		
21	Le soumissionnaire dispose d'une capacité financière supérieure ou égale à 20 000 000 (Vingt millions) francs CFA (élément probant)	OUI	NON
	TOTAL		
		/22	/22
	CONCLUSION :		
	NB : les entreprises existantes de moins de 03(trois) ans sont dispensées des expériences similaires du projet.		

seuls

soumissionnaires ayant obtenu au moins 70% de OUI (16/22) verront leur offre financière analysée.

PIECE N° 11

**JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES
(PLANS)**

PIECE N° 12

**LISTE DESETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés Publics, relatives au cautionnement des marchés,

Le Ministre des Finances a, par lettre n° 00015091/MINFI/SG/DGTCFM/DCFMA/DMMF/SDMMF du 21 mars 2017, actualisé la liste des Banques et Compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre les cautions dans la cadre des Marchés Publics au 21 mars 2017 ; Il s'agit de :

I- BANQUES

- AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)), BP: 34 692 Yaoundé ;
BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé;
BGFI Bank Cameroun (BGFI Bank Cameroun), BP 660 Douala,
BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala;
CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
Credit COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – Bank (CCA –BANK), BP 6 575 Yaoundé;
ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB -CAMEROUN), BP 300 Douala ;
SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), BP 4 042 Douala ;
STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala,
UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
16-UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;
COMPAGNIES D'ASSURANCES
17- ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala,
18- AREA (ASSURANCE ET REASSURANCE)), BP : 15584 Douala ;
19- ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN (IARDT), BP : 3073 Douala ;
20- CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala ;
21- CPA SA, BP : 54 Douala ;
22- NSIA Assurances, BP : 2759 Douala ;
23- PROASSUR, BP: 5963 Douala;
24- Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2328 Douala;

25- Royal ONYX Insurance Cie, BP : 12230 Douala ;

26- SAAR, BP : 1011 Douala ;

27- SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP : 12125 Douala ;

28- ZENITHE INSURANCE, BP : 1540 Douala ;